

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 7 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le deux janvier, par Jocelyne PROUFF, doyenne d'âge des conseils municipaux des communes fondatrices, ce conformément aux délibérations des conseils municipaux des 14 novembre 2015 et à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marc MADEC, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Olivier LE BRAS, Armelle CAROFF-BLOC'H, Jacques POULIQUEN, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Thierry BOURGOIN, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Frédérique STEPHAN, Ronan PRUD'HOMME, Yves ROLLAND, Martine RECEVEUR, Jean-Pierre MAZE, Mickaël DOSSAL, Nicolas LOZACH, Jean-Pierre CHEVER.

Absent excusé : Erwan PIERRE (pouvoir donné à Yves ROLLAND)

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 33 Votants : 34 Quorum : 18

Ronan PRUD'HOMME a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire de la commune nouvelle
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Définition du périmètre des commissions et du nombre des conseillers municipaux les composant
6. Convocations des conseillers municipaux par voie électronique

OUVERTURE DE LA SEANCE

1 - OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A – QUORUM

Au regard des dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Mme Jocelyne PROUFF, en tant que doyenne d'âge des membres de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, préside la séance en vue de l'élection du maire.

Mme PROUFF rappelle l'arrêté du préfet en date du 23 décembre 2015 qui fixe à 34 le nombre des membres du conseil municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, conformément à l'article L2113-7 du CGCT.

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, elle constate que la condition de quorum est remplie et déclare les conseillers municipaux cités ci-dessous (en respectant l'ordre des tableaux de chaque commune par nombre de suffrages obtenus), Installés dans leurs fonctions :

Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marc MADEC, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Olivier LE BRAS, Armelle CAROFF-BLOC'H, Jacques POULIQUEN, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Thierry BOURGOIN, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Jocelyne PROUFF, Frédérique STEPHAN, Ronan PRUD'HOMME, Yves ROLLAND, Martine RECEVEUR, Jean-Pierre MAZE, Mickaël DOSSAL, Nicolas LOZACH, Jean-Pierre CHEVER, Erwan PIERRE.

B – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article 2122-8 du code général des collectivités territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Ronan PRUD'HOMME, le plus jeune de l'assemblée pour assurer ces fonctions.

En l'absence d'observation, Ronan PRUD'HOMME est désigné secrétaire de séance.

C – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : il est proposé de désigner à cet effet : Mmes Gaëlle ZANEGUY et Sophie GALLOUEDEC, ayant déjà été assesseurs lors de l'élection du maire de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec en mars 2014.

Le conseil les désigne à l'unanimité.

2 - OBJET : ELECTION DU MAIRE CODE CM160101

Sous la présidence de Mme PROUFF, doyenne de l'assemblée qui mentionne que :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Françoise RAOULT déclare la candidature de Mme Solange CREIGNOU.

Il est procédé au vote

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	7
Suffrages exprimés :	27
Majorité requise :	14

Mme Solange CREIGNOU a obtenu 27 voix

Mme Solange CREIGNOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER par Mme PROUFF et est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Yvon ABIVEN, Maire honoraire, présent dans la salle, a remis l'écharpe de Maire à Mme Solange CREIGNOU, avec beaucoup d'émotion et de fierté, soulignant la création de la commune nouvelle comme un gage de foi en l'avenir.

Mme Solange CREIGNOU, Maire, a ensuite fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour votre confiance, et vous dire que je mettrai tout en œuvre pour que chacun trouve sa place au sein de notre commune nouvelle.

Avant de vous dire le sens de mon engagement pour notre commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, je souhaite qu'en ce 7 janvier, nous ayons une pensée pour toutes les victimes de la haine et de l'aveuglement. En effet, cela fait exactement un an aujourd'hui, les journalistes de Charlie Hebdo tombaient sous les balles de terroristes, victimes de la liberté de penser et de s'exprimer.

Nous étions loin d'imaginer que dans cette même année 2015, le 13 Novembre, l'obscurantisme frapperait à nouveau dans une volonté d'anéantir et de détruire ce qui fait notre force et notre cohésion : l'offre culturelle et le vivre ensemble.

Aussi, cette date du 7 janvier revêt aujourd'hui un sens particulier : si elle est pour tous une journée d'hommage et de souvenir, elle est aussi pour nous un signe de confiance en l'avenir, la première pierre d'un projet nouveau pour notre territoire.

Ce projet de territoire s'inscrit bien évidemment dans les valeurs de vivre ensemble, de partage, de respect de nos diversités qui fondent notre république.

Il s'appuiera sur la charte de territoire que nous allons rédiger autour de trois axes majeurs :

Conforter l'offre de service pour nos concitoyens, promouvoir un développement équilibré de notre commune nouvelle, et bien évidemment préserver nos finances dans un contexte difficile afin de garder des capacités d'investissement.

La fusion de nos deux communes ne doit pas être vécue comme un renoncement ou une fin pour Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner, mais au contraire comme une formidable opportunité de nous enrichir mutuellement de nos différences, de nos identités locales, de nos projets.

Le chemin ne sera pas toujours facile, il y aura des obstacles, des imprévus, il va falloir apprendre à travailler ensemble au sein des commissions renouvelées, mais je ne doute pas de l'engagement de chacun d'entre vous dans ce challenge. Je sais pouvoir compter également sur les services municipaux pour nous accompagner dans cette aventure ; ils l'ont déjà largement démontré lors de ces dernières semaines et je les en remercie.

Je souhaite également remercier tous les élus, dont le Maire honoraire ici présent, qui se sont succédés aux services de nos deux communes et qui ont ainsi contribué à faire de nos communes fondatrices un territoire dynamique, tourné vers l'avenir.

*Lors de mon installation en mars 2014, j'avais repris une citation de St François d'Assise qui disait ceci :
« Commence par faire le nécessaire, puis fais ce qu'il est possible de faire et tu réaliseras l'impossible sans t'en apercevoir. »*

Il y a dans ces quelques mots l'essence même du mandat d'un conseil municipal : nous avons fait le nécessaire avec les services municipaux pour assurer la vie quotidienne dans nos communes respectives et nous continuerons au sein de la commune nouvelle. Puis après avoir pourvu aux premières nécessités, nous avons

regardé ce qu'il nous est possible de faire, en initiant des projets nouveaux (le multi sport, la nouvelle école, le commerce de proximité et bien d'autres projets en cours ou à venir).

A nous maintenant, conseillers de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de nous saisir de l'impossible, en bâtissant ce nouveau territoire, riche de sa diversité, de son identité et avant tout riche de ses habitants.

Nous avons une obligation de réussir ce challenge, je suis convaincue que c'est le bon choix pour notre territoire. C'est le sens de mon engagement aujourd'hui, je suis fière de la confiance que vous m'avez accordée, et je compte sur vous pour construire ensemble l'avenir de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. »

Cette déclaration fut suivie d'applaudissements, dans la salle.

Mme le Maire a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

3 - OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM160102

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, dont la proposition s'élève à huit adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE, à l'unanimité d'approuver la création de HUIT postes d'adjoints au maire.

4 - OBJET : ELECTION DES ADJOINTS, CODE CM160103

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée.

Une liste dénommée liste LOZDOWSKI ayant été déposée par Mme CREIGNOU Solange composée de Stéphane LOZDOWSKI, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Gaëlle ZANEGUY, Sébastien NORMAND, Marylaure POULIQUEN, Olivier LE BRAS, Martine RECEVEUR.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– Liste «LOZDOWSKI.», 28 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire de la commune nouvelle : Stéphane LOZDOWSKI, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Gaëlle ZANEGUY, Sébastien NORMAND, Marylaure POULIQUEN, Olivier LE BRAS, Martine RECEVEUR.

Mme le Maire a précisé que Mme Françoise RAOULT est, de droit, Maire déléguée de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC et également adjointe au maire de la commune nouvelle. Elle lui a remis l'écharpe de Maire déléguée.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, a ensuite fait la déclaration suivante :

« Ce jeudi 7 janvier est un moment important pour notre nouvelle commune.

Qu'il me soit permis de remercier les élu(e)s des deux communes fondatrices pour leur engagement, leur volonté, leur ténacité à certains moments.

Après des débats importants et dignes, nous avons su majoritairement choisir de nous engager.

Ce challenge se voudra ouvert et respectueux de l'histoire de chacun.

Les habitants, mais aussi le personnel, doivent savoir que nous avancerons ensemble et nous apporterons collectivement à Saint-THégonnec Loc-Eguiner.

C'est de notre responsabilité.

Du pied des Monts d'Arrée à l'entrée de la voie express, en passant par les villages d'est en ouest, du sud au nord, n'est-ce pas le signe d'une commune qui avance ?

Pour ma part, convaincue depuis la première heure, que nous devons nous unir, ne dit-on pas qu'à deux, on est plus fort que tout seul, vous pouvez compter sur ma pugnacité et mon enthousiasme pour faire en sorte de mener à bien ce nouveau projet de territoire. »

Cette déclaration fut suivie d'applaudissements, dans la salle.

5 - OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LES COMPOSANT, CODE CM160104

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes :

Commission des finances

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

Commission des travaux, voirie et services techniques

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication

Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel

Commission action sociale, CCAS et logement

Elle propose la composition suivante pour toutes les commissions :

- Mme le maire, présidente de droit, se réserve le droit d'assister aux commissions
- 9 membres dont 2 issus des élus ou liste minoritaires

D'autre part, elle propose la composition suivante pour la commission des finances :

- Mme le maire, présidente de droit,
- 11 membres dont 3 issus des élus ou liste minoritaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la définition du périmètre des commissions et la composition de celles-ci.

Suite à cette décision, Mme le Maire donne connaissance des délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués, délégations qui seront prises par arrêté du maire.

Maires délégués : Mmes Solange CREIGNOU et Françoise RAOULT

Finances : Mme Solange CREIGNOU

1^{er} adjoint : M. Stéphane LOZDOWSKI ayant délégation de fonction à l'administration générale, aux ressources humaines, à la vie associative et au restaurant scolaire

2^{ème} adjoint : Mme Françoise RAOULT ayant délégation de fonction à l'aménagement du territoire, au PLUi-urbanisme et à l'agriculture

3^{ème} adjoint : M. Ronan PRUD'HOMME ayant délégation de fonction aux bâtiments communaux, à l'économie, à l'artisanat, au commerce, à la prospective et au suivi de la commune nouvelle

4^{ème} adjoint : Mme Gaëlle ZANEGUY ayant délégation de fonction à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

5^{ème} adjoint : M. Sébastien NORMAND ayant délégation de fonction aux travaux, à la voirie et aux services techniques.

6^{ème} adjoint : Mme Marylaure POULIQUEN ayant délégation de fonction au patrimoine classé, à la culture, au tourisme et à la communication.

7^{ème} adjoint : M. Olivier LE BRAS ayant délégation de fonction au développement durable, à l'environnement et au petit patrimoine bâti et naturel.

8^{ème} adjoint : Mme Martine RECEVEUR ayant délégation de fonction à l'action sociale, au CCAS et au logement.

Conseillers municipaux délégués :

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER ayant délégation de fonction à l'organisation des actions liées aux affaires scolaires : relations avec les écoles, projet d'agrandissement de l'école FM Luzel.

M. Jacques POULIQUEN, ayant délégation de fonction au PLUi.

Mme Armelle CAROFF-BLOC'H ayant délégation de fonction à la gestion du quotidien.

6 - OBJET : CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR VOIE ELECTRONIQUE, CODE CM160105

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations.

Madame le Maire propose au conseil municipal de définir le principe suivant :

- les convocations seront par principe envoyées par courriel sous forme de convocation signée du maire et scannée pour l'envoi ; à cet effet les conseillers donneront leur accord écrit et l'adresse électronique de référence à laquelle se fera l'envoi ; ce faisant ils s'engagent à veiller au bon fonctionnement de cette dernière et à signaler tout changement d'adresse éventuel.
- Les conseillers qui le demandent recevront une convocation sous forme papier à leur domicile.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- Réunion du Conseil Municipal le 14 Janvier à 20 h
- Dépôt de gerbe aux monuments aux morts des communes fondatrices le 17 janvier, à 10 h à Saint-Thégonnec et à 10 h 30 à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, avant la cérémonie des vœux à la salle de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC
- Invitations à tous les élus à la cérémonie des vœux de Morlaix Communauté à la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Thégonnec le 8 Janvier à 18 h.

Approbation, à l'unanimité, sans observation, des PV des séances des conseils municipaux des 10 et 11 décembre 2015, des communes de SAINT-THEGONNEC et LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, seuls les élus des communes fondatrices prenant respectivement part aux votes de leurs communes.

Mme le Maire adresse ses félicitations à M. Olivier LE BRAS pour son élection au conseil régional de Bretagne : il portera ainsi à la région, la voix de la nouvelle commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Mme le Maire félicite également M. Ronan PRUD'HOMME pour la naissance de sa petite fille Juliette, qui est le premier bébé de la commune nouvelle après que les communes fondatrices aient enregistré, en 2015, une naissance sur chacun de leur territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.
Fait et affiché, le 12 Janvier 2016

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	